

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 14 avril 2026 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Stéphanie Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Valérie Tremblay, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

2026-04-894 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 avril 2026.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2026, tel que préparé, à savoir :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2026
5. **CABINET DU MAIRE**
 - 5.1 Nomination de nouvelles rues dans le quartier Buntin

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1** Nomination d'un citoyen afin de siéger à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1** Nomination au poste de contremaître au Service des travaux publics
- 7.2** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 17 mars au 13 avril 2026

8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1** Assujettissement au droit de préemption en vertu du Règlement 438
- 8.2** Autorisation de représentation d'officiers municipaux à la Cour du Québec, division des petites créances
- 8.3** Autorisation pour la destruction relative aux séries documentaires
- 8.4** Nomination de représentants et mise à jour de la liste des personnes responsables de la délivrance de constats d'infraction

9. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9.1** Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour les engagements de 2025 transférés en 2026
- 9.2** Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté à la diminution de la dette
- 9.3** Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 9.4** Approbation des prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- 9.5** Autorisation de transfert d'une subvention à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
- 9.6** Modification de la résolution 2026-02-767 relative à la présentation des dépenses non récurrentes 2026 et proposition d'affectations

- 9.7 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.8 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2025
- 9.9 Dépôt du rapport budgétaire au 8 avril 2026
- 9.10 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de mars 2026

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Autorisation de fermeture de rue pour le projet de piétonnisation de la rue du Marché
- 10.2 Autorisations relatives à la tenue d'une vente-trottoir 2026

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Autorisation de passage sur le réseau routier à SP Canada – Division du Québec dans le cadre de l'événement Vélo SP Croix Bleue Medavie 2026
- 11.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association canadienne de propriétaires Mopar pour la tenue d'une exposition de voitures Mopar Valleyfield
- 11.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Voitures Anciennes du Québec inc. pour l'exposition de voitures anciennes et classiques de Valleyfield
- 11.4 Autorisation de signature d'une entente avec la Société Saint-Jean-Baptiste du Diocèse de Valleyfield dans le cadre du défilé de la Saint-Jean-Baptiste 2026
- 11.5 Autorisation de signature d'une entente avec le Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs
- 11.6 Autorisations diverses dans le cadre de l'événement LUMIX
- 11.7 Engagement de dépenses dans le cadre de l'opération de la navette fluviale
- 11.8 Octroi d'une bourse à Laurie-Jade Pilon à titre de soutien financier à l'élite sportive

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Demande de dérogation mineure pour le 30, rue Moïse-Plante

- 12.2 Demande de PIIA pour le 30, rue Moïse-Plante
- 12.3 Demande de dérogation mineure pour le 115, rue Saint-Philippe
- 12.4 Demande de dérogation mineure pour le 153, rue Andrew
- 12.5 Demande de dérogation mineure pour le 473, terrasse Hogue
- 12.6 Demande de PIIA pour le 18, rue Nicholson
- 12.7 Demande de PIIA pour le 32, rue Moïse-Plante
- 12.8 Demande de PIIA pour le 61, rue Sainte-Claire
- 12.9 Demande de PIIA pour le 74, rue Maden
- 12.10 Demande de PIIA pour le 104, rue Grande-Île
- 12.11 Demande de PIIA pour le 307, rue Victoria et le 4, rue Bergevin
- 12.12 Acceptation finale des travaux et cession de lots sur les rues F.-X.-Garneau et Marie-Uguay
- 12.13 Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement de la rue Pierre-Paul Messier.
- 12.14 Autorisation de signature d'une procuration en faveur du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la construction de la nouvelle école
- 12.15 Vente d'une partie du lot 3 969 813 à Mme Lucie Lespérance et M. Denis Beaulieu

13. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées

14. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 14.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie avec la Ville de Châteauguay

15. APPELS D'OFFRES

- 15.1** Appel d'offres public 2026-08 : Construction d'infrastructures sportives au parc Lionel-Groulx
- 15.2** Appel d'offres public 2026-09 : Services professionnels d'expertise en bâtiments
- 15.3** Appel d'offres public 2026-11 : Remplacement de panneaux de l'entrée électrique de l'usine de filtration
- 15.4** Appel d'offres public 2026-14 : Services professionnels pour l'inventaire des arbres municipaux hors boisé
- 15.5** Appel d'offres public 2026-16 : Rénovation de voirie et aménagement du réseau cyclable
- 15.6** Appel d'offres public 2026-18 : Service de sécurité pour un bâtiment, divers parcs et événements de la Ville
- 15.7** Appel d'offres public 2026-20 : Services professionnels pour la recherche de raccordements inversés dans les réseaux d'égouts

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 16.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-47 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 16.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 216-34 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
- 16.3** Adoption du Règlement 477 sur la gestion des matières résiduelles
- 16.4** Adoption du Règlement 481 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élu·e·s municipal·e·s

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 17.1** Adoption du second projet de règlement 150-51 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.2** Adoption du Règlement 150-49 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.3** Adoption du Règlement 150-49-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage

afin de modifier certaines zones et normes

17.4 Adoption du Règlement 150-49-2 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

17.5 Adoption du Règlement 150-50 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

18. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

2026-04-895 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2026

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2026 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 10 avril 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2026, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2026-04-896 NOMINATION DE NOUVELLES RUES DANS LE QUARTIER BUNTIN

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certaines rues sur le territoire de la ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination de rues mentionnées ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Futur lot 6 725 747	Rue Gilles-Beauchamp	Fondateur du magasin <i>Au Bazar</i> , opérant pendant de nombreuses années sur la rue Saint-Laurent (Alphonse-Desjardins)
Futur lot 6 725 749	Rue Jacques-Rivest	En l'honneur de ce tenancier d'un restaurant qui a longtemps été sis au croisement des rues Alphonse-Desjardins et Murphy et qui était très impliqué avec les citoyens du secteur

D'approuver la fermeture officielle de la rue Murphy (lot 4 428 880 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois);

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant;

D'en informer la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉ

2026-04-897 NOMINATION D'UN CITOYEN AFIN DE SIÉGER À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QU'un poste d'administrateur au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield est vacant à compter du 25 avril 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination de M. Jocelyn Rancourt à titre d'administrateur en remplacement de M. Clément Boyer, afin de siéger à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 25 avril 2026 et ce, pour une durée de trois (3) ans;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2026-04-898 NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de contremaître au sein du Service des travaux publics;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un contremaître au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Daniel Bélisle au poste cadre de contremaître au sein du Service des travaux publics, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Bélisle soit à compter du 27 avril 2026;

QUE les conditions de travail de M. Bélisle soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2026-04-899 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 13 AVRIL 2026

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 mars au 13 avril 2026;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2026 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 mars au 13 avril 2026.

ADOPTÉ

2026-04-900 ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 438

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi*

sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 octobre 2023, du *Règlement 438 relatif à l'exercice du droit de préemption* sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assujettir au droit de préemption le lot suivant :

Lot	Emplacement	Propriétaire	Fin publique
4 517 082	80, rue Académie	Fiducie Familiale Rolland Julien	Logement social, communautaire ou abordable

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

QUE soit inscrit au Registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption pour le lot et fin précités;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires du lot visé;

QUE le Service du greffe et des affaires juridiques puisse faire les démarches requises pour l'enregistrement de l'avis d'assujettissement au droit de préemption sur le lot 4 517 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à la présente, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-04-901 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX À LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été signifiée d'une demande introductive d'instance en janvier 2024 portant le numéro 760-32-703207-243;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a produit une défense dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'une audition aura lieu le 15 mai 2026 pour entendre la cause;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit fournir à la Cour du Québec une procuration autorisant des officiers municipaux à représenter la Ville devant la Cour du Québec, division des petites créances;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la nomination d'officiers municipaux à représenter les intérêts de la Ville devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans ce dossier;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Samuel Decoeur-Lefebvre, directeur du Service des travaux publics, et M^{me} Ève D'Amour, technicienne juridique au Service du greffe et des affaires juridiques, à représenter la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le dossier 760-32-703207-243 devant la Cour du Québec, division des petites créances.

ADOPTÉ

2026-04-902 AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION RELATIVE AUX SÉRIES DOCUMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs séries documentaires traditionnellement conservées de manière permanente sur support papier ont été numérisées selon des normes assurant l'intégrité, l'authenticité et la fiabilité des copies numériques;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des originaux physiques de certaines de ces séries représente un coût en espace de conservation sans valeur ajoutée opérationnelle, la version numérique étant reconnue comme substitut légal;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la destruction relative aux séries documentaires;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser la destruction des documents relatifs aux séries documentaires suivantes :

- Les plans en enveloppe qui ont été numérisés lors des projets de numérisation 2017, 2019 et 2020;
- Les fiches et dossiers d'évaluation qui ont été numérisés lors des projets de numérisation 2018, 2019, 2021 et 2022.

ADOPTÉ

2026-04-903 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout, le retrait et les modifications de titre de certains employés municipaux, tel qu'indiqué au document déposé devant le conseil;

DE procéder à la nomination des personnes suivantes :

- M. James Boutillier, chef aux opérations au Service de sécurité incendie;
- M^{me} Amely Fréchette, technicienne en prévention des incendies au Service de sécurité incendie;
- M. Jonathan Roy-Tremblay, capitaine formation et tactique au Service de sécurité incendie;
- M. Rodrigue Caplette, technicien en prévention des incendies au Service de sécurité incendie;
- M^{me} Lily Jin, premier officier portuaire;
- M^{me} Rosalie Roy, sous-officier portuaire;
- M^{me} Océane Tremblay-Côté, sous-officier portuaire;
- M^{me} Léa-Mei Loiselle, superviseur agent expérience clients;
- M^{me} Andréa Lepage-Côté, agent expérience clients;

DE procéder au retrait des personnes suivantes :

- M. Sylvain Moïse, chef aux opérations au Service de sécurité incendie;
- M. Martin Riel, technicien en prévention des incendies au Service de sécurité incendie;
- M. Pierre Pascoletti, lieutenant au Service de sécurité incendie;
- M. Miguel Faille, contremaître au Service des travaux publics;
- M^{me} Ariane Tremblay, inspectrice en urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2026-04-904 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LES ENGAGEMENTS DE 2025 TRANSFÉRÉS EN 2026

ATTENDU QU'en vertu des règles administratives, le conseil municipal peut par simple résolution décréter l'affectation de l'excédent non affecté;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique de gestion de la dette et des excédents* adoptée en décembre 2019, le conseil municipal a établi certaines priorités dans l'affectation de l'excédent non affecté à des réserves (excédents de fonctionnement affectés), en précisant les fins de la création et l'usage particulier de ces excédents de fonctionnement affectés;

CONSIDÉRANT QUE certains projets ont été commencés en 2025 et terminés en 2026 et qu'il serait nécessaire de transférer les sommes pour couvrir les projets qui étaient en cours au 31 décembre 2025;

VU la recommandation favorable du Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les affectations provenant des excédents affectés suivantes :

Aux excédents affectés en 2025 :

Projets engagés en 2025 et complétés en 2026	133 709,87 \$
--	---------------

Aux activités de fonctionnement 2026 :

Projets engagés en 2025 et complétés en 2026	133 709,87 \$
--	---------------

ADOPTÉ

2026-04-905 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À LA DIMINUTION DE LA DETTE

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde de 1 697 729 \$ dans l'excédent de fonctionnement affecté pour la diminution de la dette;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'affectation de cette somme au prochain refinancement à venir le 29 mai 2026;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation de la somme de 1 697 729 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté à la diminution de la dette aux activités de fonctionnements 2026.

ADOPTÉ

2026-04-906 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des soldes disponibles de règlements d'emprunts fermés au refinancement des dettes de ces mêmes règlements venant à échéance en 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2 de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

VU la recommandation favorable du Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation des soldes disponibles suivants au refinancement des dettes venant à échéance en 2026 :

Règlement 270 – solde disponible de	45,91 \$
Règlement 296 – solde disponible de	1 085,78 \$
Règlement 297 – solde disponible de	47 191,74 \$
Règlement 298 – solde disponible de	141 528,86 \$
Règlement 313 – solde disponible de	475 736,11 \$
Règlement 369 – solde disponible de	26 964,63 \$
Règlement 376 – solde disponible de	1 731 900,00 \$
Règlement 380 – solde disponible de	<u>155 682,25 \$</u>
TOTAL	2 580 135,28 \$

ADOPTÉ

2026-04-907 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2026;

D'accepter de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2026, soit la somme de 237 404 \$ pour les logements et la somme de 125 950 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 63 354 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au poste budgétaire 02-520-01-971.

ADOPTÉ

2026-04-908 AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) ne constitue pas un organisme légalement admissible à recevoir directement des subventions;

CONSIDÉRANT QUE ces subventions du ministère des Transports du Québec (MTQ) doivent obligatoirement être versées à une municipalité ou à une Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ transmettra à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour signature la convention du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et que le montant prévisionnel autorisé pour l'année 2025 est de 1 018 925 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à transférer à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) les montants réels reçus à titre de subventions dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour les années 2025 à 2027;

QUE la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide au développement du transport collectif préparée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la même période.

ADOPTÉ

2026-04-909 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-02-767 RELATIVE À LA PRÉSENTATION DES DÉPENSES NON RÉCURRENTES 2026 ET PROPOSITION D'AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-767 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 10 février 2026 relative à la présentation des dépenses non récurrentes 2026 et proposition d'affectations;

ATTENDU QUE la période d'amortissement pour les dépenses financées par le fonds de roulement a été omis, pour un amortissement sur une période de cinq (5) ans;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

DE modifier le tableau de la résolution 2026-02-767 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 10 février 2026 relative à la présentation des dépenses non récurrentes 2026 et proposition d'affectations par le suivant :

Excédent de fonctionnement non affecté	418 400 \$
Excédent de fonctionnement affecté – Bâtiments	188 400 \$
Excédent de fonctionnement affecté - Infrastructures	126 700 \$
Excédent de fonctionnement affecté - TI	47 300 \$
Excédent de fonctionnement affecté – Fonds vert	100 000 \$
Fonds de roulement (amortissement sur 5 ans)	548 400 \$
Fonds des parcs et espaces verts	335 000 \$
Total	1 764 200 \$

ADOPTÉ

2026-04-910 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 112347 à 112443, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S23613 à S23823 et le registre des paiements Internet émis numéros 7667 à 7731 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 112347 à 112443, totalisant 672 836,71 \$ et 686,98;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S23613 à S23823 totalisant 3 968 741,73 \$ et 8 375,16 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 7667 à 7731 totalisant 3 221 277,62 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le rapport budgétaire au 31 décembre 2025 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 8 AVRIL 2026

Le rapport budgétaire au 8 avril 2026 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE MARS 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 447 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du Service des finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de mars 2026.

2026-04-911 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR LE PROJET DE PIÉTONNISATION DE LA RUE DU MARCHÉ

ATTENDU QUE le projet pilote de piétonnisation de la rue du Marché a été proposé et voté par la population;

VU la demande formulée par M. Patrick Loïselle pour la fermeture de la rue du Marché, entre les rues Nicholson et Saint-Thomas, dans le cadre du projet pilote de piétonnisation de la rue du Marché, du 25 mai au 20 septembre 2026;

VU la recommandation favorable du Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture de la rue du Marché, entre les rues Nicholson et Saint-Thomas, du 25 mai au 20 septembre 2026, pour permettre la réalisation du projet pilote de piétonnisation estivale de la rue du Marché, qui comprend également :

- La réservation de cases dans le stationnement de l'Hôtel de Ville pour le commerce Pizza Rose;

- L'autorisation de la vente de produits et services aux commerces situés sur la rue du Marché, entre les rues Nicholson et Saint-Thomas, dans le cadre des activités prévues à la programmation d'animation, du 4 juin au 13 septembre 2026;

D'autoriser l'affectation de la somme additionnelle de 25 000 \$ provenant du fonds de roulement avec un amortissement sur 5 ans pour la mise en œuvre du projet pilote.

ADOPTÉ

2026-04-912 AUTORISATIONS RELATIVES À LA TENUE D'UNE VENTE-TROTTOIR 2026

VU la recommandation émise par le Service du développement économique d'autoriser les commerçants pour l'ensemble des secteurs Bellerive et centre-ville historique à tenir une vente-trottoir;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants de l'ensemble du centre-ville, plus précisément les secteurs Bellerive et centre-ville historique, à tenir une vente-trottoir « Tout se trouve ICI », du 2 au 5 juillet 2026;

QUE toute vente-trottoir autorisée se fasse dans le respect des conditions suivantes :

- les commerçant devront limiter l'utilisation à la largeur de la façade de leur établissement;

- les commerçants devront maintenir un dégagement d'au moins 1,5 mètre pour la circulation piétonne dans l'espace public du trottoir;

- toute installation sur l'espace public devra se limiter au trottoir et ne pas empiéter sur les espaces de stationnement ou dans la rue;

- les commerçants pourront diffuser de la musique pour animer leur espace commercial uniquement pendant les heures d'ouvertures habituelles, conformément au respect des règlements municipaux applicables et dont un niveau sonore maximal est de 70 décibels.

ADOPTÉ

2026-04-913 AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER À SP CANADA – DIVISION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT VÉLO SP CROIX BLEUE MEDAVIE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme SP Canada – Division du Québec demande le passage sur le territoire de la ville lors de l'événement Vélo SP Croix Bleue Medavie 2026 qui se tiendra les 22 et 23 août 2026;

CONSIDÉRANT la visibilité dont bénéficiera la municipalité par la tenue de cette activité;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser le passage dans les rues de la ville dans le cadre de l'événement Vélo SP Croix Bleue Medavie 2026;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser le passage de l'événement Vélo SP Croix Bleue Medavie 2026 de l'organisme SP Canada – Division du Québec dans les rues de la Ville les 22 et 23 août 2026.

ADOPTÉ

2026-04-914 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION CANADIENNE DE PROPRIÉTAIRES MOPAR POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION DE VOITURES MOPAR VALLEYFIELD

ATTENDU QUE le Club CMOA a fait une demande au nom de l'Association canadienne de propriétaires Mopar (ACPM) afin de tenir une exposition de voitures Mopar Valleyfield au parc Delpha-Sauvé, le dimanche 14 juin 2026;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU le dépôt devant le conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association canadienne de propriétaires Mopar (ACPM) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles, à compter de la date de signature pour se terminer le 30 septembre 2026;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association canadienne de propriétaires Mopar (ACPM) pour la tenue d'une exposition de voitures Mopar Valleyfield, le 14 juin 2026, au parc Delpha-Sauvé;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-04-915 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME VOITURES ANCIENNES DU QUÉBEC INC. POUR L'EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES ET CLASSIQUES DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE l'organisme Voitures anciennes du Québec inc. désire tenir une exposition de voitures anciennes et classiques au parc Delpha-Sauvé, le 6 septembre 2026;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Voitures anciennes du Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles d'une valeur de 1 225 \$ à compter de la date de signature pour se terminer le 30 septembre 2026;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Voitures anciennes du Québec inc. pour la tenue d'une exposition de voitures anciennes et classiques, le 6 septembre 2026, au parc Delpha-Sauvé;

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'activité, le 6 septembre 2026, entre 7 h et 18 h, à condition que celles-ci soient consommées dans des contenants incassables, que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activités, qu'aucune boisson de type « boisson énergisante » ne soit vendue sur le site et que l'organisme obtienne les permis requis;

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs relatif à une aide en ressources financières, à compter de la date de signature pour se terminer le 1^{er} mai 2028;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précitée, ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-04-918 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT LUMIX

ATTENDU QUE l'événement Lumix sera organisé par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le 10 octobre 2026;

CONSIDÉRANT le succès de la 1^{ère} édition de Lumix et l'adhésion de la population à l'événement;

CONSIDÉRANT les retombées importantes en termes de rayonnement provincial de l'événement;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de l'événement Lumix;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'événement Lumix organisé par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le 10 octobre 2026, lequel événement pourra être remis au 11 octobre 2026 en cas de pluie;

D'autoriser la fermeture temporaire de l'avenue du Centenaire dans les deux sens le vendredi 9 octobre à 21 h jusqu'au dimanche 11 octobre à 13 h (remis au lendemain en cas de pluie, ce qui décale la fermeture de rue de 24 heures) ;

D'autoriser l'interdiction de stationner dans les trois (3) espaces de stationnement situés sur l'avenue du Centenaire et la rue Alphonse-Desjardins;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture de rues permettant la déviation de la circulation, le cas échéant.

ADOPTÉ

2026-04-919 ENGAGEMENT DE DÉPENSES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE LA NAVETTE FLUVIALE

CONSIDÉRANT QUE trois (3) ententes quadriparties ont été signées entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la Municipalité des Cèdres, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, soit de 2015 à 2019, de 2020 à 2024 et 2025 afin de supporter le coût des opérations annuelles de la navette fluviale qui relie, durant la saison estivale, les

deux municipalités précédemment nommées et ce, par un lien interrives cyclable allant du quai municipal des Cèdres au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont en processus de discussion pour revoir l'entente pour régulariser les rôles et responsabilités de chacun et qu'il y aurait lieu d'inclure la gestion de la boucle cyclable Saint-Timothée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres doit confier rapidement l'exploitation de la navette à un opérateur externe via un contrat pour la saison estivale 2026 et qu'elle souhaite une confirmation de contribution financière afin de pouvoir procéder au démarrage des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que la Municipalité des Cèdres est responsable de l'entente de service avec un opérateur qualifié, le contrôle de qualité, les équipements nautiques et le maintien du service;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que l'organisme Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) sera le fiduciaire et verseront les contributions monétaires respectives à la saine distribution à l'opérateur;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont établi le montant annuel pour la saison 2026 à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de supporter le coût des opérations annuelles de la navette fluviale selon les répartitions monétaires respectives suivantes :

Municipalité des Cèdres :	20 % - 10 000 \$, plus taxes;
Ville de Salaberry-de-Valleyfield :	20 % - 10 000 \$, plus taxes;
MRC de Beauharnois-Salaberry :	30 % - 15 000 \$, plus taxes;
MRC de Vaudreuil-Soulanges :	30 % - 15 000 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de former un comité qui veillera aux décisions importantes entourant la gestion des opérations telles que les dépenses supplémentaires qui pourraient être requises;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'engagent à adopter le présent projet de résolution;

VU la recommandation favorable du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE verser une contribution financière de 10 000 \$, plus taxes, à l'organisme Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) qui sera fiduciaire pour supporter le coût des opérations annuelles de la navette fluviale qui relie, durant la saison estivale, les municipalités des Cèdres et de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, par un lien interrives cyclable allant du quai municipal des Cèdres au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

D'autoriser le Service récréatif et communautaire à poursuivre les négociations avec le représentant de chaque partie pour la révision de l'entente ainsi qu'avec Hydro-Québec, afin de rendre conforme les ententes, baux et autres documents nécessaires à la régularisation des dossiers en cours;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-04-920 OCTROI D'UNE BOURSE À LAURIE-JADE PILON À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT les frais engendrés par sa participation au Championnat canadien qui se déroulera à Calgary, du 5 juillet au 13 juillet 2026, ainsi que sa participation au Championnat Canada CUP qui aura lieu à Vancouver, du 3 au 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE Laurie-Jade Pilon répond à tous les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien à l'élite sportive*;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Laurie-Jade Pilon, athlète sportive dans la discipline du softball, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu

D'octroyer à l'athlète sportive Laurie-Jade Pilon, dans la discipline du softball, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien qui se déroulera à Calgary, du 5 au 13 juillet 2026, ainsi que sa participation au Championnat Canada CUP qui aura lieu à Vancouver, du 3 au 10 août 2026.

ADOPTÉ

2026-04-921 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 30, RUE MOÏSE-PLANTE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Joanie Poirier a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages située à une distance de 4,9 mètres de la ligne avant de propriété située au 30, rue Moïse-Plante;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction est restreinte par la largeur du terrain ainsi que par la présence d'un panneau de signalisation et d'une borne-fontaine sur la propriété;

CONSIDÉRANT la contrainte de modifier l'emplacement des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge avant est non perceptible;

CONSIDÉRANT QUE la situation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-0051 pour le lot 4 514 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 30, rue Moïse-Plante, demande formulée par M^{me} Joanie Poirier, pour la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages située à une distance de 4,9 mètres de la ligne avant de propriété, alors qu'une marge avant minimale de 2 mètres est prescrite à la grille de la zone H-565-2 et qu'une marge avant maximale de 3,5 mètres, soit 1,5 mètre de plus que le minimal prescrit, est exigée en vertu de l'article 6.1.6 du *Règlement 150 concernant le zonage*, tel qu'illustré sur le plan d'implantation portant le numéro de dossier F2026-20567 en date du 15 janvier 2026;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-04-922 DEMANDE DE PIIA POUR LE 30, RUE MOÏSE-PLANTE

ATTENDU QUE le lot 4 514 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Joanie Poirier pour la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages au 30, rue Moïse-Plante;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien bâtiment ne possédait pas de caractéristiques architecturales et patrimoniales d'intérêt nécessitant sa conservation ou sa reproduction;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction s'insère dans un secteur où il n'y a pas d'architecture dominante entre les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction prend en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver et mettre en valeur le caractère d'ensemble du milieu;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0046 formulée pour le lot 4 514 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Joanie Poirier, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages, tel qu'illustré sur l'élévation en couleur joint à la demande en ligne, sous réserve que :

- Une plantation soit effectuée en cour avant, comme exigée à l'article 10.5.1 du *Règlement 150 concernant le zonage*, dans le cadre d'une nouvelle construction.

ADOPTÉ

2026-04-923 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 115, RUE SAINT-PHILIPPE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE Habitations Debonville Savard a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire qui n'est pas entièrement située dans la partie du lot comprise entre le prolongement du mur arrière du bâtiment principal situé au 115, rue Saint-Philippe et la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne remise était présente depuis plus de 20 ans et qu'elle ne semblait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de l'emplacement de la remise est non perceptible;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-0040 pour le lot 3 594 602 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 115, rue Saint-Philippe, demande formulée par Habitations Debonville Savard, pour l'implantation d'une remise en cour avant secondaire qui n'est pas entièrement située dans la partie du lot comprise entre le prolongement du mur arrière du bâtiment principal et la ligne arrière du lot, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 5.3.1.4, qu'une remise en cour avant secondaire doit s'implanter dans cette partie du lot, tel qu'illustré sur le croquis transmis par courriel le 10 mars 2026, sous réserve que :

- La remise soit située à une distance de 0,9 mètre de la ligne arrière de propriété et qu'aucune ouverture ne soit prévue sur le mur adjacent à la ligne arrière de propriété;
- La remise soit située à une distance de 2 mètres du bâtiment principal et à 4 mètres de la ligne avant de propriété;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-04-924 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 153, RUE ANDREW

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Marc-André Beaudoin-Plouffe a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un stationnement en cour avant d'une habitation trifamiliale isolée située au 153, rue Andrew, avec une largeur d'entrée charretière de 49 % de la largeur du lot;

CONSIDÉRANT l'empiètement de l'abri voisin sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE suivant la construction, il a été réalisé qu'il était impossible d'effectuer des manœuvres de circulation nécessaires pour permettre le stationnement des véhicules en cour arrière;

CONSIDÉRANT la plus-value de l'espace vert avec le stationnement en cour avant ainsi que la potentielle réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT la conservation de plus de 30 % d'espaces verts en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le reste de la construction respecte la réglementation en vigueur pour tous les autres aspects;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE le poteau temporaire d'Hydro-Québec sera retiré;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-0050 pour le lot 3 594 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 153, rue Andrew, demande formulée par M. Marc-André Beaudoin-Plouffe, pour l'implantation d'un stationnement en cour avant d'une habitation trifamiliale isolée, avec une largeur d'entrée charretière de 49 % de la largeur du lot, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 9.1, un maximum de 40% de la largeur du lot, sous réserve de conserver un espace vert en continu de 3 mètres de largeur d'un des deux côtés du trottoir situé en cour avant et de planter un 2e arbre (colonnaire) en cour avant;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-04-925 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 473, TERRASSE HOGUE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M. Marc Richard a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 596 303 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'ajout d'un garage attaché à une habitation unifamiliale existante située au 473, terrasse Hogue, avec une largeur maximale du garage équivalant à 78 % de la largeur des murs de fondations des pièces habitables de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du poteau d'Hydro-Québec ne permet pas l'ajout d'un garage attaché avec une largeur réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement souhaité n'est pas démesuré par rapport au bâtiment et au terrain;

CONSIDÉRANT l'emplacement actuel du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le reste du projet respecte la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QU'un permis de lotissement devra être demandé pour l'unification des lots;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-0039 pour le lot 3 596 303 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 473, terrasse Hogue, demande formulée par M. Marc Richard, pour l'ajout d'un garage attaché à une habitation unifamiliale existante, avec une largeur maximale du garage équivalant à 78 % de la largeur des murs de fondations des pièces habitables de la résidence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 5.3.1.2, une largeur maximale équivalant à 60 % de cette largeur de résidence;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2026-04-926 DEMANDE DE PIIA POUR LE 18, RUE NICHOLSON

ATTENDU QUE le lot 6 564 322 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par la firme Éclipse Studio Communauté Sportive inc., pour et au nom de l'entreprise 18 Nicholson S.E.C., pour le remplacement d'une enseigne existante pour le nouveau service de récréation intérieur Éclipse Studio Communauté sportive inc. situé au 18, rue Nicholson;

CONSIDÉRANT l'ouverture du studio de cours sportifs de groupe dans le local commercial du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions de l'enseigne permettent une bonne intégration dans le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne prévoit :

- Des lettres découpées en vinyle de couleur blanche indiquant le nom du commerce;
- Une forme ronde avec le logo de l'entreprise incluant les couleurs noir, gris, blanc et or;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du Règlement 153 sur les PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0047 formulée pour le lot 6 564 322 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Éclipse Studio Communauté Sportive inc., pour et au nom de l'entreprise 18 Nicholson S.E.C., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le remplacement d'une enseigne existante pour le nouveau service de récréation intérieur Éclipse Studio Communauté Sportive inc. situé au 18, rue Nicholson, sur le panneau noir existant, tel qu'illustré sur le plan d'enseigne réalisé par T2 Design daté du 5 mars 2026.

ADOPTÉ

2026-04-927 DEMANDE DE PIIA POUR LE 32, RUE MOÏSE-PLANTE

ATTENDU QUE le lot 4 514 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Joanie Poirier pour la démolition complète du bâtiment principal situé au 32, rue Moïse-Plante;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment n'est pas assujettie au Règlement 431 concernant la *démolition*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée présente un intérêt peu élevé au niveau patrimonial;

CONSIDÉRANT l'état de délabrement de la maison;

CONSIDÉRANT le potentiel de reconstruction du terrain dans un secteur à proximité du centre-ville;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0036 formulée pour le lot 4 514 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Joanie Poirier, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la démolition complète du bâtiment principal situé au 32, rue Moise-Plante.

ADOPTÉ

2026-04-928 DEMANDE DE PIIA POUR LE 61, RUE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 61, rue Sainte-Claire est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande formulée par M^{me} Chantale Painchaud pour la réfection du fascia d'une habitation unifamiliale située au 61, rue Sainte-Claire, ainsi que l'agrandissement d'un stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du stationnement inclut une bordure en pavé uni;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un aménagement paysager en cour avant pour réduire l'impact du stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un espace vert d'un mètre sera conservé le long de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du fascia sur le mur avant est essentielle pour permettre la pérennité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les lattes de fascia sur les autres façades du bâtiment sont faites d'aluminium de couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux et les moulures du fascia seront refaits à l'identique et en bois peint en blanc;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères attribués à ce type de construction sont atteints et respectés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0038 formulée pour le bâtiment situé au 61, rue Sainte-Claire, lot 3 593 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Chantale Painchaud, en vertu du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour la réfection du fascia d'une habitation unifamiliale et l'agrandissement d'un stationnement.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QUE les emplacements proposés par les enseignes projetées permettent une meilleure intégration de celles-ci sur le bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0043 formulée pour le lot 3 247 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Dominic Taku, pour et au nom de l'entreprise 9494-8601 Quebec Inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'une enseigne sur le mur avant du bâtiment situé au 104, rue Grande-Île, ainsi que des enseignes de vinyle sur les vitrines et la porte d'entrée, pour le commerce d'esthétique Beauté DJ Beauty, tel qu'illustré sur le plan réalisé par T2Design, transmis par courriel le 11 mars 2026.

ADOPTÉ

2026-04-931 DEMANDE DE PIIA POUR LE 307, RUE VICTORIA ET LE 4, RUE BERGEVIN

ATTENDU QUE le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Michel Lalonde pour les travaux suivants, pour le bâtiment principal du 4, rue Bergevin :

- restauration du revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment, pour un modèle similaire, de couleur blanche et posée à l'horizontale;
- rénovation de la galerie avant, soit les garde-corps et le plancher, pour des modèles et couleurs identiques à la façade de la rue Victoria;
- l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, entre les deux fenêtres du 2^e étage, pour le Centre de plongée ÉcoDive;
- l'installation d'une enseigne communautaire sur socle, au coin de la propriété, pour le Centre de plongée ÉcoDive et le restaurateur Bistro Panache;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettent de respecter le caractère et la physionomie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées conservent le caractère spécifique du bâtiment et qu'aucun élément architectural d'intérêt n'est couvert;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements proposés par les enseignes projetées permettent une meilleure intégration de celles-ci sur le bâtiment et sur la propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2026-0052 formulée pour le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Jean-Michel Lalonde, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la

Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la réalisation des travaux suivants pour le bâtiment principal du 4, rue Bergevin :

- restauration du revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment, pour un modèle similaire, de couleur blanche et posé à l'horizontale;
- rénovation de la galerie avant, soit les garde-corps et le plancher, pour des modèles et couleurs identiques à la façade de la rue Victoria;
- installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, entre les deux fenêtres du 2^e étage, pour le centre de plongée ÉcoDive;
- installation d'une enseigne sur socle, au coin de la propriété, pour le centre de plongée ÉcoDive et le restaurateur Bistro Panache;

le tout à la condition suivante :

- les garde-corps et le plancher de la galerie ainsi que le revêtement extérieur doivent être reproduits selon l'illustration de la variante #1 du document du SARP, joint à la demande du 3 mars 2026;

et sous réserve que les travaux s'effectuent comme suit :

- le revêtement soit composé d'un matériau de type canexel ou fibrociment, de couleur blanche et posé à l'horizontale, avec un déclin de même largeur, tel qu'à l'actuelle;
- la galerie doit être modifiée comme suit :
 - le plancher de la galerie doit être modifié pour des planches en composite de couleur grise;
 - le treillis en dessous de la galerie doit être d'un modèle encadré, en PVC et de couleur blanche, identique à la façade de la rue Victoria;
 - les colonnes et le garde-corps par un modèle de barrotin tourné, également de couleur blanche, identique à la façade de la rue Victoria;
- l'éclairage de l'enseigne d'ÉcoDive sur le bâtiment soit par col-de-cygne de couleur noire;
- l'éclairage de l'enseigne sur socle soit d'un blanc chaud, comme l'enseigne sur le bâtiment du restaurateur Bistro Panache;
- l'écriture de l'enseigne de Bistro Panache sur la structure sur socle soit de couleur noire, de manière à créer une harmonisation avec l'enseigne sur le bâtiment du restaurateur;
- l'enseigne sur socle doit être à une distance de 1,5 mètre des lignes de propriété.

ADOPTÉ

2026-04-932 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CESSION DE LOTS SUR LES RUES F.-X.-GARNEAU ET MARIE-UGUAY

CONSIDÉRANT QUE les travaux des rues F.-X.-Garneau et Marie-Uguay ont fait l'objet d'une entente de promoteur qui a été signée le 22 janvier 2020;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés, et ce, à la convenance de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été signée dans les mois suivants;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la réception définitive des travaux a été confirmée par le consultant de l'entrepreneur et acceptée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale a été donnée en date du 31 octobre 2025 par le Service de l'ingénierie;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession des rues étant les lots suivants :

- lot 6 301 806 (rue F.-X.-Garneau);
- une partie du lot 6 301 811 (rue Marie-Uguay);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et la cession des lots 6 301 806 (rue F.-X.-Garneau) et 6 301 811 (rue Marie-Uguay) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le promoteur 9435514 Canada Inc., dans le cadre de la phase 1 du projet résidentiel de l'avenue de la Traversée;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur 9435514 Canada Inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-04-933 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE PIERRE-PAUL MESSIER.

CONSIDÉRANT le *Règlement 370 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier*, tel que modifié;

VU les démarches du Service de l'urbanisme et des permis pour finaliser une entente à intervenir entre l'entreprise 2543-4564 Québec Inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de prolonger la rue Pierre-Paul-Messier; incluant les infrastructures et le pavage;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec l'entreprise 2543-4564 Québec Inc. pour la réalisation des travaux municipaux pour le prolongement de la rue Pierre-Paul-Messier, incluant les infrastructures et le pavage;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-04-934 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROCURATION EN FAVEUR DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE

ATTEND QUE la Société québécoise des infrastructures (SQI) a été saisie d'une demande visant à procéder à la subdivision du lot actuellement détenu par le Centre de services scolaire, afin de créer deux nouveaux lots : lot 6 697 323 et lot 6 697 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et que cette procédure peut prendre plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 697 452 inclura la portion de terrain que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de céder (partie du lot 3 817 684) au Centre de services scolaire pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle école adjacente à l'école Frédéric Girard;

ATTENDU QU'en attendant la finalisation des démarches cadastrales, notariales et administratives relatives au transfert officiel de propriété, la Ville souhaite permettre au Centre de services scolaire d'entreprendre les travaux dès le printemps 2026, afin de ne pas retarder le chantier;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature d'une procuration en faveur du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la construction de la nouvelle école;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, du Service du greffe et des affaires juridiques ou le directeur du Service de l'urbanisme et des permis à signer, pour et au nom de la Ville, une procuration en faveur du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la construction d'une nouvelle école sur la partie du lot 3 817 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-04-935 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 969 813 À MME LUCIE LESPÉRANCE ET M. DENIS BEAULIEU

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la vente d'une parcelle du lot 3 969 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M^{me} Lucie Lepérance et M. Denis Beaulieu afin de fusionner cette parcelle au lot du 234, rue Saint-Louis ;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'accepter la vente de ladite parcelle de lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la partie de lot 3 969 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter de vendre une parcelle du lot 3 969 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à Mme Lucie Lespérance et M. Denis Beaulieu, à un taux de 124,97 \$/ mètre carré, représentant un montant d'environ 8 794,63 \$, taxes en sus le cas échéant, pour 70,37 mètres carrés;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais d'acquisition soient à la charge des acquéreurs, incluant la description technique et tous les frais de l'arpenteur, le cas échéant;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel pourrait comporter un nouveau numéro de lot à la suite d'une subdivision à venir, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2026-04-936 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'attribution des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour la saison 2026-2027;

Construction Richelieu Inc.	7 979 265,00 \$
Construction Émery Paquette inc.	7 998 801,00 \$
Ali Construction inc.	8 160 085,53 \$
Les Constructions B. Martel inc.	8 439 024,73 \$
9329-0146 Québec inc. (Groupe M.Potvin)	8 559 931,21 \$
Charex inc.	9 055 387,49 \$
9140-2594 Québec inc (Construction Arcade)	9 801 003,63 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Richelieu inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'attribuer à l'entreprise Construction Richelieu inc. un contrat pour la construction d'infrastructures sportives au parc Lionel-Groulx (chalet, patinoire, stationnement), pour la somme maximale de 7 979 265,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-08.

ADOPTÉ

2026-04-939 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-09 : SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTISE EN BÂTIMENTS

À la suite de l'appel d'offres public 2026-09 relatif à des services professionnels d'expertise en bâtiments, les soumissions suivantes ont été reçues :

Lot 1 – Architecture

GMAD	129 816,32 \$
Atelier SENS architecture fondamentale inc.	144 437,34 \$
MDTP Atelier d'architecture inc.	199 194,19 \$
C2V architecture inc.	269 455,41 \$
LWT Consultants inc.	non conforme

Lot 2 – Ingénierie

Bouthillette Parizeau inc.	180 447,51 \$
Les Services EXP inc.	170 737,88 \$
Shellex groupe conseil inc.	183 557,59 \$
Artelia Canada inc.	186 690,66 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	198 406,61 \$
Gemel inc.	219 176,84 \$
LWT Consultants inc	non conforme

CONSIDÉRANT l'article 26 du *Règlement 448 sur la gestion contractuelle*;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit l'entreprise GMAD pour le lot 1 et l'entreprise Bouthillette Parizeau inc. pour le lot 2;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

D'attribuer à l'entreprise GMAD un contrat pour des services professionnels d'expertise en bâtiments concernant le lot 1, pour la somme maximale de

129 816,92 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-09;

D'attribuer à l'entreprise Bouthillette Parizeau inc. un contrat pour des services professionnels d'expertise en bâtiments concernant le lot 2, pour la somme maximale de 180 447,51 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-09.

ADOPTÉ

2026-04-940 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-11 : REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DE L'USINE DE FILTRATION

À la suite de l'appel d'offres public 2026-11 relatif au remplacement de panneaux de l'entrée électrique de l'usine de filtration, les soumissions suivantes ont été reçues :

Entreprises de construction Dawco inc.	997 316,15 \$
Groupe SGM inc.	1 184 886,36 \$
Électricité Grimard inc.	1 254 241,58 \$
PG Électrique inc.	1 385 473,09 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Entreprises de construction Dawco inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'attribuer aux Entreprises de construction Dawco inc. un contrat pour le remplacement de panneaux de l'entrée électrique de l'usine de filtration, pour la somme maximale de 997 316,15 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-11.

ADOPTÉ

2026-04-941 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-14 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INVENTAIRE DES ARBRES MUNICIPAUX HORS BOISÉ

À la suite de l'appel d'offres public 2026-14 relatif à des services professionnels pour l'inventaire des arbres municipaux hors boisé, les soumissions suivantes ont été reçues :

Trame-Verte	265 592,25 \$
Le Groupe Desfor – Consultants forestiers S.E.N.C.	301 326,48 \$
Services d'arbres Primeau inc.	non conforme

CONSIDÉRANT l'article 26 du *Règlement 448 sur la gestion contractuelle*;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Trame-Verte, également connue comme étant l'entreprise 9262-0160 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu

D'attribuer à l'entreprise Trame-Verte un contrat pour des services professionnels pour l'inventaire des arbres municipaux hors boisé, pour la somme maximale de 265 592,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-14.

ADOPTÉ

2026-04-942 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-16 : RÉNOVATION DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE

À la suite de l'appel d'offres public 2026-16 relatif à la rénovation de voirie et l'aménagement du réseau cyclable 2026, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	5 467 718,25 \$
Roxboro Excavation inc.	6 875 000,00 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'attribuer à l'entreprise Ali excavation inc. un contrat pour la rénovation de voirie et l'aménagement du réseau cyclable 2026, pour la somme maximale de 5 467 718,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-16.

ADOPTÉ

2026-04-943 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-18 : SERVICE DE SÉCURITÉ POUR UN BÂTIMENT, DIVERS PARCS ET ÉVÉNEMENTS DE LA VILLE

À la suite de l'appel d'offres public 2026-18 relatif à un service de sécurité pour un bâtiment, divers parcs et événements de la Ville, les soumissions suivantes ont été reçues :

9160-3886 Québec inc. – Groupe Logic-Or	Lot 1	131 746,27 \$
	Lot 2	30 810,03 \$
	Lot 3	23 373,13 \$
	Lot 4	5 271,21 \$
	Lot 5	25 931,00 \$
	Lot 6	18 551,40 \$
9420-4500 Québec inc. (Rafa sécurité)	Lot 1	106 209,31 \$
	Lot 2	23 474,04 \$
	Lot 3	17 718,80 \$
	Lot 4	3 981,30 \$
	Lot 5	23 253,69 \$
	Lot 6	14 103,64 \$

Agence Univers Inc.	Lot 1	114 365,63 \$
	Lot 2	25 561,24 \$
	Lot 3	19 373,29 \$
	Lot 4	4 366,18 \$
	Lot 5	22 011,96 \$
	Lot 6	16 118,94 \$
B&M Groupe sécurité inc.	Lot 1	116 770,91 \$
	Lot 2	33 316,31 \$
	Lot 3	24 572,46 \$
	Lot 4	5 425,67 \$
	Lot 5	21 431,34 \$
	Lot 6	19 819,39 \$
Gestion Termico inc.	Lot 1	112 075,33 \$
	Lot 2	25 749,51 \$
	Lot 3	19 475,62 \$
	Lot 4	4 382,56 \$
	Lot 5	22 576,49 \$
	Lot 6	15 484,26 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'attribuer les contrats aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les entreprises suivantes :

9420-4500 Québec inc. (Rafa sécurité)	Lot 1	106 209,31 \$
9420-4500 Québec inc. (Rafa sécurité)	Lot 2	23 474,04 \$
9420-4500 Québec inc. (Rafa sécurité)	Lot 3	17 718,80 \$
9420-4500 Québec inc. (Rafa sécurité)	Lot 4	3 981,30 \$
B&M Groupe sécurité inc.	Lot 5	21 431,34 \$
9420-4500 Québec inc. (Rafa sécurité)	Lot 6	14 103,64 \$

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'attribuer aux entreprises mentionnées ci-après un contrat pour un service de sécurité pour un bâtiment, divers parcs et événements de la Ville, pour les sommes maximales mentionnées ci-après, taxes comprises, du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-18, à savoir :

- les lots 1 à 4 à l'entreprise 9420-4500 Québec inc. (Rafa sécurité), pour un montant total de 151 383,45 \$;
- le lot 5 à l'entreprise B&M Groupe Sécurité inc., pour un montant total de 21 431,34 \$;

DE ne pas attribuer le lot 6 (section en option).

ADOPTÉ

2026-04-944 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-20 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RECHERCHE DE RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS

À la suite de l'appel d'offres public 2026-20 relatif à des services professionnels pour la recherche de raccordements inversés dans les réseaux d'égouts, les soumissions suivantes ont été reçues :

EnviroServices inc.	426 323,78 \$
Management Simo inc.	463 594,84 \$
Can-Explore inc.	516 624,35 \$

CONSIDÉRANT l'article 26 du *Règlement 448 sur la gestion contractuelle*;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit l'entreprise EnviroServices inc.;

Il est proposé par M^{me}. la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'attribuer à l'entreprise EnviroServices inc. un contrat pour des services professionnels pour la recherche de raccordements inversés dans les réseaux d'égouts, pour la somme maximale de 426 323,78 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2026-20.

ADOPTÉ

A-2026-04-066 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 209-47 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-47 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

A-2026-04-067 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 216-34 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330).

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 216-34 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330).

2026-04-945 ADOPTION DU RÈGLEMENT 477 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 477, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 477 le 17 mars 2026;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 477 sur la gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉ

2026-04-946 ADOPTION DU RÈGLEMENT 481 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUES ÉTÉ ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 481, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras a déposé le projet de règlement 481 le 17 mars 2026;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 481 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élues et élus municipaux*.

ADOPTÉ

2026-04-947 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-51 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le second

projet de règlement 150-51 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*, sans modification;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-51 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

ADOPTÉ

2026-04-948 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de demandes a été reçu à la suite dudit avis public, pour demander la signature d'un registre, relativement aux dispositions suivantes :

- articles 4, 5, 6 et 11 relativement à la zone H-143;

- articles 4, 5, 9, 2, 14 et 15 relativement aux zones H-145, H-147, CONS-147-1 et H-148;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à ces zones ont été retiré du règlement 150-49 et intégré dans deux règlements distincts, soit le 150-49-1 et le 150-49-2;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-49, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-49, avec modification, le 24 mars 2026;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 150-49 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

ADOPTÉ

2026-04-949 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-49-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

M. le conseiller Michel Martinet déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de demandes a été reçu à la suite dudit avis public, pour demander la signature d'un registre, relativement aux dispositions suivantes :

- articles 4, 5, 6 et 11 relativement à la zone H-143;

- articles 4, 5, 9, 2, 14 et 15 relativement aux zones H-145, H-147, CONS-147-1 et H-148;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à ces zones ont été retirées du Règlement 150-49 et intégrées, sans modification, dans deux règlements distincts, soit le 150-49-1 et le 150-49-2, conformément à l'article 136, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-49-1, ainsi scindé à la suite de l'adoption du second projet de règlement 150-49, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-49, avec modification, le 24 mars 2026;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet du Règlement 150-49-1, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 150-49-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

ADOPTÉ

2026-04-950 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-49-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de demandes a été reçu à la suite dudit avis public, pour demander la signature d'un registre, relativement aux dispositions suivantes :

- articles 4, 5, 6 et 11 relativement à la zone H-143;

- articles 4, 5, 9, 2, 14 et 15 relativement aux zones H-145, H-147, CONS-147-1 et H-148;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à ces zones ont été retirées du Règlement 150-49 et intégrées, sans modification, dans deux règlements distincts, soit le 150-49-1 et le 150-49-2, conformément à l'article 136, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1);

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-49-2, ainsi scindé à la suite de l'adoption du second projet de règlement 150-49, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-49, avec modification, le 24 mars 2026;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet du Règlement 150-49-2, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 150-49-2 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

ADOPTÉ

2026-04-951 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-50, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-50, sans modification, le 24 mars 2026;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 150-50 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Travaux sur le chemin du Golf.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2026-04-952 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 09, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 14 avril 2026.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière